

## Décision n°D\_2025\_117

### ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

### ACHAT DE MATERIEL MEDICAL POUR LES RESIDENTS DE L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'EHPAD Frédéric DEGEORGE du SIVOM de la Communauté du Béthunois doit se fournir en matériel médical afin d'assurer les soins dispensés aux résidents,

Considérant qu'une consultation simplifiée a été lancée auprès de trois fournisseurs dans le respect des règles de la commande publique,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le bon de commande faisant référence au devis n°412930 datant du 28 avril 2025 avec la société Sodimat Médical (175 rue Robert Catteau - 62800 LIEVIN) pour un montant de 5 681,01 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE - chapitre 11, article 6066, compétence 721.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.